

REUNION DU LUNDI 07 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 07 octobre à 09 heures 45, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Christian MANABLE, président du Conseil général.

ETAIENT PRESENTS : M. JEROME BIGNON, M. PIERRE BOULANGER, M. MICHEL BOULOGNE, M. STEPHANE BRUNEL, M. JEAN-CLAUDE BUISINE, M. DOMINIQUE CAMUS, M. PHILIPPE CHEVAL, M. BERNARD DAVERGNE, M. HUBERT DE JENLIS, MME ISABELLE DEMAISON, M. PASCAL DEMARTE, M. DANIEL DESTRUDEL, M. MARC DEWAELE, M. DANIEL DUBOIS, M. MARCEL GUYOT, M. OLIVIER JARDE, M. GREGORY LABILLE, M. FRANCIS LEC, M. REGIS LECUYER, MME CHRISTINE LEFEVRE, M. DAVID LEFEVRE, MME BRIGITTE LEROY-LHOMME, M. RENE LOGNON, M. JEAN-CHRISTOPHE LORIC, M. GERALD MAISSE, M. EMMANUEL MAQUET, M. GILBERT MATHON, M. JEAN-PAUL NIGAUT, JEAN-LOUIS PIOT, M. DOMINIQUE PROYART, MME CATHERINE QUIGNON, M. LAURENT SOMON, M. JEAN-JACQUES STOTER, M. JOSE SUEUR, M. JEAN-PIERRE TETU, MME SARAH THUILLIEZ, M. CHRISTIAN VLAEMINCK, M. JEAN-LOUIS WADOUX

EXCUSES : M. CLAUDE CHAIDRON, MME BRIGITTE FOURE, M. CLAUDE JACOB, M. JANNICK LEFEUVRE, M. PIERRE LINEATTE, M. NICOLAS LOTTIN, M. PAUL PILOT

- oooOooo -

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est adopté.

M. le Président informe l'Assemblée que M. PILOT, Secrétaire de séance, est excusé ce jour et soumet la désignation de Mme LEFEVRE en qualité de Secrétaire de séance au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité, Mme LEFEVRE est désignée Secrétaire de séance. M. le Président informe également les conseillers généraux du dépôt sur table, suite à la demande de M. DUBOIS, d'un document établissant la comparaison entre la convention initiale de l'ANRU et son avenant n°4.

M. le Président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. LINEATTE pour M. PROYART, M. PILOT pour M. MAISSE, M. JACOB pour M. LOGNON.

M. le Président indique qu'à la suite d'une note émanant de l'Inspection Académique, et dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi relative à la refondation de l'école, le rapport 13.1.44 portant sur la désignation de représentants du Conseil général au sein des conseils d'administration des collèges de la Somme est reporté en septembre 2014 et que, par conséquent, deux rapports sont soumis à l'examen de l'Assemblée : le premier relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont les nouvelles modalités ont fait l'objet d'un consensus au sein du GPS de la PACTe, et le second relatif à la modification du schéma régional d'organisation des soins.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. BOULOGNE pour Mme DEMAISON.

M. de JENLIS souhaite aborder un sujet suite à un article de presse concernant les missions d'un agent de la collectivité. Il juge qu'un discrédit est actuellement porté sur le Conseil général et demande à M. le Président de lui apporter des informations concrètes sur le mode de recrutement de cet agent, ses missions au sein du Département ainsi que sur son statut. Il ajoute que ses collègues au sein de la Commission Administrative Paritaire s'interrogent sur la possible existence d'un emploi fictif qui, à ses yeux, se révélerait être d'une grande gravité. Il remarque que M. le Président a refusé aux élus de l'opposition de siéger au sein de la CAP contrairement à ses prédécesseurs et qu'il est donc légitime de lui poser ces questions en séance afin de lever le voile sur ces interrogations.

En réponse à M. de JENLIS, M. le Président tient à noter que la presse est présente en séance plénière ce jour alors qu'elle est généralement absente lors de séance d'envergure comme le DOB ou le Budget et dit avoir compris la tactique de M. DE JENLIS. Il s'étonne que ce dernier ne lui pose aucune question concernant le statut ou les missions des 2799 autres agents du Département et rappelle qu'il ne peut connaître dans le détail les missions confiées à chaque agent de la collectivité. Il précise enfin que, par respect pour les agents placés sous sa responsabilité, il ne souhaite pas communiquer publiquement sur ce sujet.

M. le Président tient à assurer qu'il ne s'agit pas d'un emploi fictif, l'agent concerné travaillant effectivement pour le Département et remarque enfin que M. DE JENLIS pointe un agent qui était un candidat putatif aux élections municipales d'Amiens en 2014 et qui, comme lui, ne l'est plus désormais.

M. de JENLIS précise son propos en s'appuyant sur un courrier envoyé par six élus de la Majorité à M. le Président concernant M. Acène GUEDRI, qu'il se défend de connaître.

M. le Président rétorque que si cet agent n'avait pas été candidat aux élections municipales d'Amiens, M. DE JENLIS ne l'aurait pas évoqué en séance publique.

M. JARDE ajoute qu'il s'agit du deuxième cas de soupçon sur un emploi fictif au sein du Département et pose la question de savoir qui paie ces emplois. Il précise en outre qu'il s'agit d'une accusation très grave et que ces doutes sont émis à la fois par les élus de l'opposition et par certains élus de la majorité.

M. le Président répond que M. JARDE en dit trop ou pas assez en apportant cette seconde accusation et indique que les soupçons d'emploi fictif sont mal venus.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 10h00 est reprise à 10h20).

M. le Président donne lecture de pouvoirs qui lui ont été remis : M. LOTTIN pour M. GUYOT, M. LEFEUVRE pour M. DEWAELE.

13.1.45 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : REFONTE DES CRITERES ET REPARTITION DU PRODUIT 2013, M. Jean-Jacques STOTER, rapporteur.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : Mme FOURE pour M. DUBOIS.

M. JARDE exprime son regret quant à la dotation d'Amiens dans ce dossier qu'il estime trop faible. Puis il souhaite savoir pourquoi ce rapport a été étudié par le GPS et non par la Commission des Finances et interpelle le Président de la première commission à ce sujet.

En réponse à M. JARDE, M. le Président tient à préciser que le GPS est un groupe de travail composé pour une part de membres de la Majorité mais également de membres de l'opposition et qui, en l'espèce, a préparé le travail de la 1^{ère} commission.

M. LEC remarque que les propos de M. JARDE souffrent toujours des mêmes travers à savoir que le Conseil général abandonne la ville d'Amiens, argument selon lui infondé. Il tient en outre à rappeler que M. STOTER ainsi que les autres élus examinent équitablement les dossiers et que le dossier d'Amiens est régulièrement abordé.

M. le Président rappelle que la ville d'Amiens n'était pas éligible à ce fonds antérieurement.

M. STOTER tient à apporter une précaution de langage en indiquant que lors de la session de travail du 30 avril dernier, les membres du GPS avaient évoqué cette répartition après avoir effectué une étude très concrète afin de ne pas bouleverser les équilibres existants. Il signale que le critère de péréquation a été examiné en juillet dernier et que la ville d'Amiens était alors la seule commune du département à dépasser le critère des 100 000 habitants. Il ajoute que les membres du GPS ont travaillé comme force de proposition en rappelant alors que ce rapport serait présenté lors d'une séance du Conseil général après avoir été examiné par la première commission.

M. JARDE indique que les conseillers généraux de l'opposition siégeant à Amiens Métropole s'abstiendront sur ce rapport.

M. DUBOIS poursuit qu'en sa position d'élus hors Amiens métropole, il est conscient des enjeux et dit comprendre des interrogations des élus d'Amiens Métropole. Il remarque que l'enveloppe non-répartie sur la ville d'Amiens représente environ un million d'euros qui seront redistribués aux territoires ruraux qui en ont actuellement besoin, besoin qui se fera d'autant plus pressant lors du redécoupage cantonal prévu en 2015 avec l'élection de binômes au sein du Conseil général. M. DUBOIS réaffirme son soutien au travail mené par le GPS sur ce dossier, pour l'équité des territoires.

M. le Président note que si la ville d'Amiens avait été éligible, l'opposition aurait dénoncé une répartition inéquitable des ressources et qu'il existe donc une contradiction dans le discours porté par M. DUBOIS. Il rappelle en outre que la ville d'Amiens bénéficie de dotations et de crédits spécifiques notamment dans le cadre de la politique de la ville car elle est désormais reconnue comme ayant à faire face à de grandes difficultés sociales et économiques.

M. le Président tient ensuite à signaler l'absence de la presse lors de l'examen du rapport ce qui, selon lui, indique le peu de considération et d'intérêt que portent les médias locaux à la vie quotidienne des Samariens et au travail de l'Assemblée. Il ajoute que la presse se déplace volontiers à la demande d'un élu mais qu'elle s'absente de manière quasi-systématique lors des débats touchant aux améliorations de la qualité de vie des citoyens, attitude qu'il juge déplorable et qui nuit à toute déontologie du journalisme et au-delà, à la démocratie.

M. MAQUET note, sur le potentiel fiscal des communes et notamment celles du littoral, que sur les 18 communes membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, 16 sont éligibles au fonds de péréquation ; ce qui démontre qu'elles ne sont pas plus favorisées en termes de ressources, sachant que le critère de population de la DGF leur est défavorable.

En réponse à M. MAQUET, M. le Président remarque que certaines communes du littoral bénéficient de subventions en leur qualité de station balnéaire mais également grâce à la présence de casinos ou d'autres structures ouvrant droit à certaines redevances et versements spécifiques.

Il est procédé à un vote, les conclusions du rapporteur sont adoptées à la majorité, Mme FOURE, M. VLAEMINCK, M. BOULANGER, M. DE JENLIS et M. JARDE s'abstenant.

13.2.53 – MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE PICARDIE : Mme Christine LEFEVRE, rapporteur, conclusions adoptées.

M. JARDE rappelle que M. le Président avait mis en place une commission chargée de la désertification médicale, que M. STOTER avait convoquée mais que celle-ci ne s'est jamais tenue. Il souhaite que cette dernière soit réactivée rapidement.

M. SUEUR note qu'il serait plus judicieux que les données du schéma soient établies à l'échelle cantonale.

M. le Président précise que les données utilisées dans ce rapport sont fournies par l'Agence Régionale de Santé qui n'intègre pas la sensibilité cantonale dans ses résultats. Il ajoute qu'une demande sera formulée en ce sens auprès de l'ARS.

En réponse à M. JARDE, M. STOTER souligne la difficulté d'accorder les emplois du temps et propose de planifier une réunion le 14 octobre prochain à la suite de la visite de Mme ESCOFFIER, Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Après consultation, M. le Président arrête la date du 14 octobre 2013 à 16h30 pour la tenue d'une réunion ayant pour thème la désertification médicale.

M. DUBOIS dit son accord pour prendre acte des modifications apportées au SROS mais insiste sur la nécessité d'informer l'ARS des observations des conseillers généraux.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la réunion de travail sur la décentralisation et les collectivités territoriales en présence de Mme ESCOFFIER se tiendra à l'Hôtel des Feuillants, salle Max Lejeune le 14 octobre à 14h30 et ajoute enfin que la séance plénière du Conseil général prévue le 21 octobre prochain à 14h30 aura pour principal objet la convention à passer avec l'Etat pour le versement de la deuxième partie du fonds de soutien aux Départements en difficulté.

M. le Président lève la séance.

(La séance est levée à 10h45).

.....
LE PRESIDENT,


M. Christian MANABLE

LE SECRETAIRE,


Mme Christine LEFEVRE